

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire

**Mercredi 09 avril 2025**

**n° 25\_04\_01 - ENFANCE JEUNESSE - COMMUNE D'AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN -  
CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SAINT  
SYMPHORIEN**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

Absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 18h00, les membres du Bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie de Saint Lucien, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (12) :

Stéphane LEMOINE, Philippe AUFFRAY, François BELHOMME, Yves MARIE, Gérald COIN, Daniel MORIN, Jean-Pierre RUAUT, Annie CAMUEL, Michel DARRIVERE, Gérard WEYMEELS, Arnaud BREUIL, Jocelyne PETIT

Absents excusés (4) :

Jean-Luc DUCERF, Eric SEGARD, Ann GRONBORG, Anne BRACCO.

\*\*

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France organise un accueil de loisirs périscolaire à Saint Symphorien. Une convention portant occupation des locaux situés rue du parc, 3-5 Espace La Rochefoucauld, à Saint-Symphorien, approuvée par délibération n° 19-124 du 16 octobre 2019, a été conclue entre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la Communauté de communes pour l'organisation d'un service périscolaire.

Cet accueil périscolaire enregistre une hausse constante des effectifs et la capacité maximum d'accueil des locaux mis à disposition est régulièrement dépassée avec 40 enfants pour 200 m<sup>2</sup>. Or la réglementation du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports (SDJES 28) impose un volume de 3 m<sup>2</sup> par enfant. Une salle dite « salle de musique » jouxtant les locaux déjà mis à disposition de la communauté de communes, peut être utilisée par les services périscolaires communautaires. Cette salle d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, associée à la première, permettrait d'accueillir en toute sécurité et dans de bonnes conditions 45 enfants.

La convention d'utilisation des locaux de 2019 ne prévoit pas la possibilité d'apporter des modifications par voie d'avenant. Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé une nouvelle convention d'utilisation des locaux pour l'organisation du service périscolaire de Saint Symphorien.

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22/07/2020 n° 20\_07\_23, portant délégation  
de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,  
Vu le code de l'éducation et notamment l'article D411-2 7°,

Considérant que les activités de l'accueil de loisirs périscolaire de Saint Symphorien  
s'effectuent dans les locaux de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, et que pour  
faire face à la hausse constante des effectifs, l'utilisation d'une salle supplémentaire est  
nécessaire,

Le Bureau communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la nouvelle convention d'utilisation des locaux périscolaires de Saint-Symphorien  
et de répartition des charges entre la Commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien et la  
Communauté de communes, comme annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la  
commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

